



## PREMIERS ÉCLAIRAGES

SUR LA MODERNISATION  
DE LA SANTÉ AU TRAVAIL



À DESTINATION DES SALARIÉS

### QU'EST-CE QUI CHANGE POUR MOI, DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER ?

Les modalités d'action du SAMSI évoluent en phase avec le monde du travail et les besoins de prévention, pour éviter toute altération de ma santé physique et mentale du fait de mon travail.

5 POINTS QUE JE DOIS  
RETENIR DE MON SUIVI  
SANTÉ AU TRAVAIL



# SAMSI

La santé au travail

# 1

## UN SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ DÈS L'EMBAUCHE

**Je bénéficie d'un suivi individuel adapté à ma situation**, quel que soit mon contrat de travail et dès mon embauche. Cette première Visite d'Information et de Prévention (VIP) est réalisée au plus tard dans les 3 mois suivant mon embauche par un professionnel de santé.

**Dans certaines situations particulières, elle devra être réalisée avant**

**l'embauche.** La fréquence des visites périodiques est fixée par le médecin du travail en fonction de mes conditions de travail, de mon âge, de mon état de santé et des risques auxquels je suis exposé, dans la limite de 5 ans. **Au-delà de mon suivi de santé, l'équipe pluridisciplinaire accompagne mon entreprise en l'aidant à l'évaluation des risques professionnels et à l'étude de mon poste et de mon environnement de travail afin de conseiller mon employeur.** Le médecin du travail, animateur et coordinateur de l'équipe pluridisciplinaire, proposera des actions appropriées et des mesures de prévention pour préserver ma santé au travail.

# 2

## ARRÊT DE TRAVAIL ET VISITE DE REPRISE

Après un congé maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle ou après un arrêt de plus de 30 jours, **je bénéficie d'un examen médical de reprise.** Au cours de cette visite, le médecin du travail statue sur la possibilité de reprise, et préconise si nécessaire des aménagements et adaptations de mon poste.

3

## LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Lors de mon arrêt de travail, **je peux solliciter une visite de pré-reprise auprès de mon médecin du travail**. Celle-ci a pour objectif de préparer la reprise du travail et de favoriser mon maintien dans l'emploi pour un arrêt de plus de 3 mois.

Au cours de cet examen, le médecin peut recommander, **des aménagements et adaptations de poste, des préconisations de reclassement** ou encore **des formations professionnelles** (reclassement, réorientations professionnelles, ...).

4

## DES VISITES À LA DEMANDE

À tout moment, **je peux demander un rendez-vous avec le médecin du travail**.

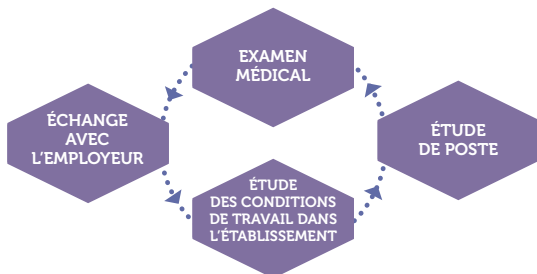
5

## INAPTITUDE AU POSTE DE TRAVAIL

Seule une visite médicale avec le médecin du travail permet de **délivrer un avis d'inaptitude**.



UN PRÉALABLE : AVOIR RÉALISÉ 4 ACTIONS



Le médecin du travail peut me déclarer inapte à mon poste de travail, si à la suite de ces 4 actions, il constate qu'**aucune mesure d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail occupé n'est possible** et que **mon état de santé justifie un changement de poste.**



## CONTESTATION

La procédure de contestation des avis des médecins du travail se déroulera dorénavant devant le Conseil des Prud'homme (formation de référé), saisi dans les 15 jours suivant la notification de l'avis. Je dois également en informer le médecin du travail.

## LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INAPTITUDE MODIFIÉE

La principale nouveauté est l'alignement de la procédure de l'inaptitude d'origine non professionnelle sur la procédure d'origine professionnelle.

L'employeur recevant un avis d'inaptitude devra, dans tous les cas :

1

**Rechercher des solutions de reclassement**, conformément aux conclusions écrites du médecin du travail, sauf exceptions.

2

**Consulter les délégués du personnel** avant de proposer un poste de reclassement.

3

Si le reclassement est impossible, **l'employeur m'informer**a, par écrit, des motifs s'opposant à mon reclassement.



## LE SAVIEZ-VOUS ?



### GROSSESSE

Lorsque je suis enceinte, les conditions de travail peuvent devenir un risque pour moi et mon enfant. **Je peux demander à tout moment un examen avec mon médecin du travail** pour envisager si des aménagements de poste de travail peuvent être nécessaires **pour préserver ma santé et celle de mon enfant.**



### HANDICAP

Un handicap peut survenir à n'importe quel moment et avoir un impact sur ma vie professionnelle au quotidien.

**Je peux me faire reconnaître Travailleur Handicapé** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé – RQTH) **pour bénéficier des dispositifs et aides destinés à compenser mon handicap** et me soutenir dans les démarches de retour ou maintien dans l'emploi. Je me rapproche de mon médecin du travail pour obtenir des compléments d'informations. Également je bénéficie d'un suivi médical tous les 3 ans afin d'adapter au mieux mon poste de travail.



**POUR PLUS  
D'INFORMATIONS,**  
connectez-vous sur le site

**WWW.SAMSI-31.ORG**



**DES QUESTIONS ?**

Adressez vous à votre médecin du travail, interlocuteur privilégié des entreprises, employeurs et salariés.

**SAMSI**

La santé au travail

26, avenue Didier Daurat  
31400 TOULOUSE

T. 05 62 15 02 00

**WWW.SAMSI-31.ORG**